



F5140-Direction du Patrimoine Immobilier-Maintenance et Exploitation du
Patrimoine immobilier

DECISION DU MAIRE N° d.2025.055

**Pose d'un récepteur de télé-relève au stade municipal de Porchefontaine, 53 rue Rémont,
par la société Dolce Ô service, filiale de Suez.
Convention d'occupation du domaine public entre la ville de Versailles et la Société.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la déclaration préalable n° DP 78646 24 V1658 du 25 novembre 2024 déposée par Suez auprès de la Direction de l'Urbanisme de la ville de Versailles pour la réalisation de travaux d'installation d'une antenne type fouet fixée sur un mât existant et d'un récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble au stade de Porchefontaine, sis 53 rue Rémont à Versailles ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Versailles n° C2025/0081 du 20 janvier 2025 de non-opposition à l'exécution des travaux décrits dans la déclaration préalable précitée ;

Vu le budget et l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93028 « Autres moyens généraux », nature comptable 75888 « Autres produits divers de gestion courante » TTC, service F5100 « DPI – Maintenance / Exploitation »

• Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Aquavesc, établissement territorial en charge de la production et distribution d'eau potable pour 32 communes des Hauts-de-Seine et des Yvelines, a confié à la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP), filiale de la société Suez, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission.
- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du service des eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

• Suez a fait savoir à la ville de Versailles qu'elle souhaitait, afin de faciliter la relève des compteurs d'eau pour les administrés, installer un dispositif de relevé à distance au Stade de Porchefontaine, sis 53 rue Rémont. Il s'agit de l'installation d'une antenne type fouet fixée sur un mat existant et d'un récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble.

La ville de Versailles a donné son accord pour la pose de ce récepteur.

Suez a déposé le 25 novembre 2024 la déclaration préalable DP 78646 24 V1658 auprès de la Direction municipale de l'Urbanisme pour instruction. L'arrêté C2025/0081 établi en date du 20 janvier 2025 ne fait pas opposition à l'exécution des travaux décrits et l'Architecte des Bâtiments donne un avis favorable.

Un projet de convention a été établi entre la Ville et la société Dolce Ô Service, filiale de la société Suez, visant à préciser les conditions dans lesquelles Dolce Ô Service est autorisée à occuper le 53 rue Rémont au Stade de Porchefontaine et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relève des compteurs seront installés et maintenus par Suez.

DECIDE,

de signer la convention ci-annexée entre la ville de Versailles et la société Dolce Ô Service, filiale de

Suez portant autorisation d'occupation au profit de la société Dolce Ô Service du domaine public communal avec réalisation de travaux, pour la pose d'un récepteur de télé-relève au stade de Porchefontaine, 53 rue Rémont, –, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et moyennant le versement à la Ville d'une somme forfaitaire et libératoire de 500 € HT (non soumis à TVA).

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.